

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 3 juillet 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 juin, 1er et 2 juillet 2015

2015 DAJ 4 Lancement d'un marché de services (art 30) pour la gestion et la coordination des activités des Points d'Accès au Droit (PAD) des 13e, 15e, 18e,19e et 20e arrondissements de la Ville de Paris (en 5 lots séparés) - Principe et modalités de passation.

M. Emmanuel GREGOIRE, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code des marchés publics et notamment son article 30 ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 juin 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver les modalités de lancement d'un marché de services pour la gestion et la coordination des activités des Points d'Accès au Droit (PAD) des 13e, 15e, 18e,19e et 20e arrondissements de la Ville de Paris (en 5 lots séparés), selon l'article 30 du code des marchés publics ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 15 juin 2015 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 18 juin 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Emmanuel GREGOIRE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement d'un marché de services pour la gestion et la coordination des activités des Points d'Accès au Droit (PAD) des 13e, 15e, 18e,19e et 20e arrondissements de la Ville de Paris (en 5 lots séparés), sur le fondement de l'article 30 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : Sont approuvés, le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P), le règlement de la consultation ainsi que l'acte d'engagement joints à la présente délibération, relatifs à la gestion et à la coordination des Points d'Accès au Droit (PAD) des 13e, 15e, 18e,19e et 20e arrondissements de la Ville de Paris (en cinq lots séparés) pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois un an.

Article 3 : Les dépenses correspondantes seront imputées à la rubrique V020, chapitre 011, nature 611, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur l'exercice 2016, et en cas de reconduction, sur les exercices 2017 et 2018 sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO